# N° 144

# SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexé, pour ordre, au procès-verbal de la 2e séance du 16 décembre 1960.

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification du décret n° **60-635** du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un **droit de douane** d'importation sur le **styrolène** (styrène) **monomère** n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (1re législ.) : **731, 1034** et **in-8° 240.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-635 du 2 juillet 1960, relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère du n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1960.

Le Président,

*Signé :* Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 731 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.